



Comparution devant le Comité sénatorial permanent  
des langues officielles

Présenté par l'Association francophones des municipalités du Nouveau-  
Brunswick lors des audiences de révision de la Loi sur les langues  
officielles

Avril 2018

## **Introduction**

Monsieur le Président du Comité, M. Cormier,

Mesdames les Sénatrices,

Messieurs les Sénateurs,

En premier lieu, je désire vous remercier au nom de l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick et de ses 50 municipalités membres, pour cette occasion de vous transmettre le point de vue de notre organisation et vous faire part de quelques suggestions dans le cadre de l'exercice de révision de la *Loi sur les langues officielles* que vous avez le mandat de réaliser.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, permettez-moi de présenter brièvement notre organisation. L'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick (AFMNB) fut créée en 1989 et regroupe aujourd'hui des municipalités francophones et bilingues, réparties dans six grandes régions qui s'étendent du Nord-Ouest au Sud-Est du Nouveau-Brunswick. Nos municipalités membres représentent près de 300 000 personnes, soit près du tiers de la population de la province. Une quarantaine d'entre elles, sur un total de cent quatre (104) dans la province, sont fortement majoritaires francophones et fonctionnent presque exclusivement en français, tant au niveau des rencontres du conseil municipal, de la langue de travail et de la prestation des services aux citoyens. Il est à noter qu'une douzaine de nos municipalités membres sont assujetties depuis le milieu des années 2000 à des obligations en matière linguistique en vertu de la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick, visant le respect des droits des citoyens francophones et anglophones de recevoir des services dans leur langue.

L'Association francophones des municipalités du Nouveau-Brunswick a tissé des liens étroits avec les autres organisations de la société civile acadienne et francophone ainsi que du monde municipal, et ce, tant au niveau provincial, national, qu'international. Notre organisation est membre de la Concertation des organismes de l'Acadie du N.-B. (COANB), du Conseil provincial-municipal du N.-B., du Réseau francophone de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) ainsi que du conseil d'administration de cette même fédération, du Forum des leaders de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA), de l'Association internationale des maires francophones (AIMF), tout en étant des collaborateurs travaillant au développement du Réseau des villes francophones et francophiles d'Amérique (RVFFA). Il est toutefois nécessaire de préciser que c'est au nom de notre association uniquement que nous nous présentons devant vous aujourd'hui.

Bien que la Constitution de notre pays ne reconnaisse officiellement que deux ordres de gouvernement, soit le fédéral et le provincial, l'évolution de notre société et la nature des services livrés aux citoyens ont nécessité l'établissement d'un troisième palier de gouvernement à qui on a confié, au fil des décennies, de plus en plus de responsabilités. Dans la *Loi sur la gouvernance locale* en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le gouvernement du Nouveau-Brunswick reconnaît désormais légalement les municipalités comme étant un palier de gouvernement en bonne et due forme, à l'instar de plusieurs autres provinces où le palier de gouvernement local a été reconnu officiellement. Ce nouveau statut est plus que symbolique et doit se traduire par une nouvelle culture de collaboration entre le fédéral, les provinces et les municipalités dans le développement et la mise en œuvre des lois et des programmes qui ciblent, en bout de ligne, le même citoyen.

## **Pour une mise en œuvre intégrale de la LLO**

Nous ne serons pas des précurseurs et vous ne serez pas étonnés d'entendre que l'une des plus grandes faiblesses de la *Loi sur les langues officielles* est, à notre avis, l'absence de certaines dispositions permettant de lui accorder son plein potentiel. Plus précisément, les paragraphes 1 et 2 de l'article 41, de la partie VII de la Loi, édictent les principes fondamentaux qui définissent la portée que devrait avoir celle-ci et les intentions du législateur au moment de son adoption. Le problème est qu'aucun règlement ne fut rédigé et promulgué pour, entre autres, définir précisément les mesures positives qui incombent à chacune des institutions fédérales, alors que la Loi le prévoit pourtant au paragraphe 3 (article 41) de cette même partie VII.

Ce même règlement pourrait facilement codifier les différentes mesures positives des institutions fédérales en plus de mandater une entité ou un ministère responsable de sa mise en œuvre horizontale. Il pourrait aussi formaliser les mécanismes de consultation des communautés de langues officielles en situation minoritaire (CLOSM) et les exercices de reddition de compte. Une telle responsabilité dépasse celle de coordination prévue au paragraphe 42 et présentement confiée au ministère du Patrimoine canadien.

Nous ne nous opposons pas à la proposition de la FCFA, reprise par la Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick (SANB), de spécifiquement confier la responsabilité de la mise en œuvre de la Loi au Conseil du Trésor. Cependant, il est important de rappeler que le Conseil du Trésor est déjà responsable pour les parties IV, V et VI et qu'il serait possible de le faire par voie réglementaire pour la partie VII. Les problèmes actuels découlent donc peut-être davantage d'un manque d'engagement politique des gouvernements successifs de reconnaître l'importance de cette Loi cadre pour le développement des communautés de langues officielles

en situation minoritaire. Les dispositions de la Loi, autant prévoyantes et détaillées qu'elles puissent être, ne pourront jamais se substituer au leadership fort que doit démontrer le Bureau du Conseil privé, le Conseil du Trésor et l'ensemble des ministères dans l'atteinte des objectifs visés par la Loi.

### **La spécificité du Nouveau-Brunswick**

Tel que formulé dans leur mémoire présenté à votre comité la semaine dernière, la Société de l'Acadie du N.-B. a fait la démonstration de l'incongruité d'avoir une *Loi sur les langues officielles* fédérale dont les protections linguistiques pour la minorité francophone sont moindres que celles prévues dans la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick. Sans nous prononcer sur l'outil à utiliser entre une modification de la Loi ou une codification de cette spécificité dans un règlement, il nous apparaît primordial d'effectivement reconnaître le caractère unique de la communauté acadienne et francophone du Nouveau-Brunswick.

Plusieurs facteurs justifient une telle reconnaissance et il serait redondant de répéter la liste exhaustive et les arguments formulés par la SANB dans son mémoire. L'un d'entre eux a toutefois été occulté et permet pourtant d'ajouter un poids significatif à l'argument de la spécificité néo-brunswickoise, soit la maîtrise du pouvoir au niveau local.

Plus précisément, la répartition géographique de la communauté acadienne et francophone sur le territoire du Nouveau-Brunswick lui permet de composer la majorité de la population au sein de quarante-six (46) municipalités sur un total de cent quatre (104) dans la province (Annexe A). Cette homogénéité francophone qui assure la mainmise sur un si grand nombre de gouvernements locaux est unique au Canada. Cette réalité permet à la communauté de maîtriser des leviers stratégiques et essentiels à son développement afin d'assurer l'élaboration et la

livraison de services qui répondent à ses besoins, tout en contribuant à son épanouissement. Compte tenu que le rôle des municipalités a considérablement évolué ces 50 dernières années, que leurs champs de compétences se sont multipliés et que la nouvelle *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick les reconnaît désormais comme un palier de gouvernement, il devient indispensable de faire des municipalités un acteur central de toutes mesures ou programmes mis en œuvre par les institutions fédérales sur le territoire néo-brunswickois. Que ce soit en matière de développement économique, d'infrastructure, d'environnement, d'art et de culture, de sécurité publique ou d'immigration, pour ne nommer que quelques responsabilités entières ou partagées, les municipalités sont instrumentales pour la mises en œuvre des politiques publiques et la réalisation de projets.

## **Immigration**

Un exemple patent qui justifie la nécessité de reconnaître le caractère spécifique du Nouveau-Brunswick ainsi que le rôle d'acteur privilégié des municipalités est assurément celui de l'enjeu de l'immigration francophone. Miné par une décroissance démographique importante, causée principalement par l'exode et le vieillissement de la population, 80 % de nos municipalités membres ont subi des pertes qui atteignent plus de 20% de leur population dans certains cas depuis le recensement de 2001 (Voir Annexe B). Malheureusement, les politiques fédérales et les programmes, incluant ceux d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), ne tiennent pas compte des besoins et de la réalité unique de l'Acadie du Nouveau-Brunswick. Nos cibles d'immigration francophone ne doivent pas se situer entre 4% et 5% comme ailleurs au Canada mais plutôt entre 30% et 40%, au minimum, pour espérer voir la communauté acadienne et francophone maintenir

son poids démographique. En fait, c'est la survie même de certaines communautés qui en dépend.

Différents moyens peuvent être envisagés pour s'attaquer au problème. Entre autres, l'élaboration de responsabilités spécifiques ciblant le ministère d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) est possible si l'on vient combler le vide causé par l'absence d'une définition claire des mesures positives sous-entendues dans la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*. La création d'une forme de dualité au sein de ce même ministère pourrait également être envisagée, et ce, toujours en vertu de la partie VII. Et, en raison du rôle stratégique que jouent les municipalités à certaines étapes déterminantes du processus d'immigration, il faut mettre en place des mesures d'aide et d'accompagnement adéquates destinées aux administrations municipales.

## **Conclusion**

En terminant, je tiens à rappeler que les municipalités francophones et bilingues du Nouveau-Brunswick sont des partenaires incontournables pour l'atteinte de plusieurs des objectifs visés par la Loi sur les langues officielles. Les fondements de cette loi demeurent pertinents. Il faut cependant prévoir certains changements qui lui permettront d'atteindre sa pleine portée et assurer que toutes les institutions fédérales puissent adéquatement appuyer le développement des communautés de langues officielles en situation minoritaire. Pour la communauté acadienne et francophone du N.-B, ces changements requièrent une reconnaissance de sa spécificité ainsi que du rôle stratégique que joue les municipalités.

Merci!

## Répartition de la population des municipalités membres de l'AFMNB par langue officielle (langue maternelle)

Municipalités	Population (2016)	Français	Anglais
Atholville	3 570	87,30%	11,46%
Balmoral	1 674	92,69%	6,87%
Bas-Caraquet	1 305	96,93%	1,92%
Bathurst	11 897	47,95%	45,72%
Beaubassin Est	6 376	78,26%	19,98%
Beresford	4 288	81,90%	16,62%
Bertrand	1 166	96,63%	2,79%
Boucoute	2 361	88,31%	8,58%
Campbellton	6 883	50,15%	41,26%
Cap Pelé	2 425	74,36%	15,15%
Caraquet	4 248	94,04%	1,82%
Charlo	1 310	64,50%	34,35%
Cocagne	2 649	80,47%	17,46%
Dalhousie	3 126	43,45%	49,90%
Dieppe	25 384	70,64%	24,31%
Drummond	737	90,00%	9,50%
Edmundston	16 580	90,74%	5,53%
Eel River Crossing	1 953	81,16%	16,77%
Fredericton	58 220	7,04%	81,84%
Gande-Anse	899	89,36%	10,01%
Grand Sault	5 326	79,55%	17,27%
Haut-Madawaska	3 714	90,56%	6,06%
Kedgwick	1 979	95,76%	2,65%
Lac-Baker	690	91,79%	5,80%
Lamèque	1 285	94,16%	0,78%
Le Goulet	793	96,05%	0,95%
Maisonnette	495	96,97%	3,03%
Memramcook	4 778	79,50%	18,94%
Miramichi	17 537	8,78%	87,49%
Moncton	71 889	30,67%	61,87%
Neguac	1 684	84,62%	11,13%
Nigadoo	963	90,86%	8,57%
Paquetville	720	93,06%	2,08%
Petit-Rocher	1 897	89,97%	6,59%
Pointe-Verte	886	89,16%	10,44%
Richibucto	1 266	64,38%	31,40%
Rivière-Verte	724	94,15%	3,80%
Rogersville	1 166	83,62%	8,36%
Saint-André	1 901	88,02%	9,07%
Saint-Antoine	1 733	83,09%	11,68%
Sainte-Anne-de-Madawaska	957	90,21%	4,18%
Sainte-Marie-Saint-Raphael	879	99%	1%
Saint-Isidore	764	97,08%	2,29%
Saint-Léolin	647	96,08%	3,48%
Saint-Leonard	1 300	88,33%	6,35%
Saint-Louis-de-Kent	856	82,36%	13,73%
Saint-Quentin	2 194	94,58%	1,14%
Shediac	6 664	67,30%	23,07%
Shippagan	2 580	94,25%	2,03%
Tracadie	16 114	95,15%	2,45%

Source: recensement 2016 Statistique Canada

## Évolution démographique des membres de l'AFMNB

Municipalités	Population		Variation 2001-2016
	2001	2016	
Atholville <sup>1</sup>	4 297	3 570	-16,92%
Balmoral	1 836	1 674	-8,82%
Bas-caraquet	1 689	1 305	-22,74%
Bathurst	12 924	11 897	-7,95%
Beaubassin-Est <sup>2</sup>	6 246	6 376	2,08%
Beresford	4 414	4 288	-2,85%
Bertrand	1 269	1 166	-8,12%
Bouctouche	2 426	2 361	-2,68%
Campbellton	7 798	6 883	-11,73%
Cap-pelé	2 266	2 425	7,02%
Caraquet	4 442	4 248	-4,37%
Charlo	1 449	1 310	-9,59%
Cocagne <sup>3</sup>	2 659	2 649	-0,38%
Dalhousie	3 975	3 126	-21,36%
Dieppe	14 951	25 384	69,78%
Drummond	932	737	-20,92%
Edmundston	17 373	16 580	-4,56%
Eel River Crossing <sup>4</sup>	2 266	1 953	-13,81%
Fredericton	47 560	58 220	22,41%
Grande-Anse	853	899	5,39%
Grand-Sault	5 858	5 326	-9,08%
Haut-Madawaska <sup>5</sup>	4 756	3 714	-21,91%
Kedgwick <sup>6</sup>	2 347	1 979	-15,68%
Lac Baker <sup>7</sup>	714	690	-3,36%
Lamèque	1 580	1 285	-18,67%
Le Goulet	969	793	-18,16%
Maisonnette	605	495	-18,18%
Memramcook	4 719	4 778	1,25%
Miramichi	18 508	17 537	-5,25%
Moncton	61 046	71 889	17,76%
Neguac	1 697	1 684	-0,77%
Nigadoo	983	963	-2,03%
Paquetville	667	720	7,95%
Petit-Rocher	1 966	1 897	-3,51%
Pointe-Verte	1 041	886	-14,89%
Richibucto	1 341	1 266	-5,59%
Rivière-Verte	856	724	-15,42%
Rogersville	1 248	1 166	-6,57%
Saint-André <sup>8</sup>	2 275	1 901	-16,44%
Saint-Antoine	1 472	1 733	17,73%
Sainte-Anne-de-Madawaska	1 168	957	-18,07%
Sainte-Marie-Saint-Raphaël	1 135	879	-22,56%
Saint-Isidore	877	764	-12,88%
Saint-Léolin	802	647	-19,33%
Saint-Léonard	1 385	1 300	-6,14%
Saint-Louis-de-Kent	991	856	-13,62%
Saint-Quentin	2 280	2 194	-3,77%
Shediac	4 892	6 664	36,22%
Shippagan	2 920	2 580	-11,64%
Tracadie <sup>9</sup>	16 300	16 114	-1,14%

<sup>1</sup> Villages de Saint-Arthur et Val d'Amour annexés en 2015. Population 2001 (1 381) révisée à 4 297

<sup>2</sup> Communauté rurale constituée en 2006

<sup>3</sup> Communauté rurale constituée en 2014. Les chiffres 2001 sont ceux du DSL

<sup>4</sup> Trois Paroisses annexées à Eel River Crossing en 2014. Population 2001 (1 335) révisée à 2 266

<sup>5</sup> Communauté rurale créée en 2017. Chiffre 2001 révisé à 4 756

<sup>6</sup> Communauté rurale constituée en 2012. Population 2001 (1 184) révisée à 2 347

<sup>7</sup> Village de Lac-Baker fusionné avec son DSL en 2008. Population 2001 (226) révisée à 714

<sup>8</sup> Communauté rurale constituée en 2004. Population 2001 (415) révisée à 2 275

<sup>9</sup> Municipalité régionale constituée en 2014. Population 2001 estimée (regroupe certains DSL que partiellement)